



## RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION, ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DE LA COMMUNE

Le Maire informe,

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Soisy-sous-Montmorency lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de retraités et personnes âgées,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant au Maire une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner les personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestations à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les associations intéressées peuvent proposer leur candidature :

- Soit, sous pli recommandé avec avis de réception, ou cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – 2 Avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency
- Soit, par dépôt en main propre auprès de l'accueil du CCAS, contre récépissé de dépôt
- Soit par courriel à l'adresse suivante : [Direction.Generale@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:Direction.Generale@soisy-sous-montmorency.fr)

Toutes les candidatures doivent être déposées au plus tard le 16 avril à 16h30, délai de rigueur.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le / 2 AVR. 2026

Nicolas NAUDET

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency